



Le 20 mai 2026

## POUVOIR D'ACHAT DES ICNA : LA FACTURE SALÉE !



L'inflation 2025 est maintenant officiellement connue : 1%. **Entre 2023, 2024 et 2025, l'inflation cumulée atteint 8,4%.**

8,4% de perte de pouvoir d'achat que le gouvernement et la DGAC n'ont **à aucun moment compensée**, ni par une revalorisation du point d'indice pour la part indiciaire de nos rémunérations, ni par une adaptation de la part indemnitaire.

### DE 600 À 800€ DE PERTE MENSUELLE

Le résultat est sans appel : prenons par exemple un jeune contrôleur qualifié de liste 1 (DIV échelon 3), la perte nette est d'environ **618 euros par mois**.

À l'extrême, pour un contrôleur en fin de carrière, la perte atteint **près de 800 euros mensuels**.

Ce sont des chiffres concrets, vécus au quotidien par les ICNA, et qui appellent cruellement à bien relativiser les revalorisations protocolaires, comme l'avait annoncé l'UNSA-ICNA dès 2024.

### FLEXIBILITÉ : LE SOLDE DE TOUT COMPTE

L'administration est responsable de cette situation. **Elle fait le choix délibéré de laisser l'inflation rognier les salaires, tout en exigeant toujours plus de flexibilité et d'efforts opérationnels.** Pourtant, les redevances de navigation aérienne sont, elles, corrigées chaque année automatiquement de l'inflation par les mécanismes européens.

Cette politique n'aurait pas pu être menée sans la complaisance, voire l'accompagnement, du syndicat majoritaire, et des signataires du protocole. Rappelons les faits.

En 2024, le SNCTA, la CFDT, et FO ont signé un protocole social avec la DGAC, acceptant une flexibilisation accrue de l'organisation du travail des contrôleurs en échange de revalorisations salariales étalées entre 2024 et 2027.

Le Directeur général de la DGAC avait alors été parfaitement clair devant les représentants de toutes les organisations syndicales :

**Ces augmentations s'entendaient « pour solde de tout compte », excluant toute compensation de l'inflation sur la durée du protocole !**

### STOP AUX ACCORDS PERDANTS

Le SNCTA a pourtant communiqué auprès des contrôleurs en affirmant que seule l'inflation 2023 était déjà intégrée dans les revalorisations protocolaires, affirmant que les années suivantes seraient compensées. **L'inflation 2023 de 4,9% tout de même est presque la plus élevée des 30 dernières années...**

C'était pour le moins dommage de s'asseoir dessus ! Mais en mai 2026, le constat est implacable : ni l'inflation 2023, ni celle de 2024, ni celle de 2025 n'ont été compensées. **Les contrôleurs ont perdu sur tous les tableaux, même en**


**prenant en compte la revalorisation protocolaire**

du 1<sup>er</sup> janvier 2026, validée peu après notre communiqué du 26 janvier et toujours non versée.

### GRÈVE FANTÔME, LOURD BILAN

À l'automne dernier, le SNCTA avait bien déposé un préavis de grève. Mais il a été suspendu avant toute mobilisation effective, sans résultat tangible, sans avancée salariale. **Aujourd'hui, le silence remplace les promesses, et la perte de pouvoir d'achat demeure.**

Le syndicat majoritaire porte une lourde responsabilité dans ce fiasco syndical en ayant validé un protocole déséquilibré, puis en ayant renoncé à imposer un rapport de force quand il le fallait.



**Le saviez-vous ?**  
**300 000 €**  
C'est la perte de pouvoir d'achat, cumulée sur la carrière complète, induite par **la non compensation de l'inflation des seules années 2023 à 2025** pour un PC de liste 1.

**L'UNSA-ICNA refuse cette résignation organisée. Nous continuerons à dénoncer l'érosion de nos rémunérations, à exiger une véritable compensation de l'inflation, sans contrepartie sur nos conditions de travail, et à rappeler que le pouvoir d'achat des contrôleurs ne peut pas être la variable d'ajustement des choix budgétaires de la DGAC ou des calculs syndicaux à courte vue.**

**Les ICNA méritent mieux que des accords « pour solde de tout compte » et des grèves fantômes. Ils méritent une défense ferme, cohérente et déterminée de leurs intérêts, que seule l'UNSA-ICNA leur offre aujourd'hui.**

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr) | Nous contacter : [unsa@icna.fr](mailto:unsa@icna.fr)